Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (1985)

**Heft:** 761: Comité vaudois du 14 juin : le nouveau droit matrimonial

**Artikel:** Le nouveau droit matrimonial

Autor: G.P.

**Kapitel:** 6: Conclusion

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1017489

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

#### CHAPITRE VI

# **Conclusion**

Tout le monde s'accorde pour reconnaître que le droit actuel ne convient plus.

Le nouveau droit apporte des solutions adaptées aux besoins de la grande majorité des époux sans qu'il leur faille encore prévoir des conventions spéciales ni rédiger un testament.

Aux couples dont la situation présente des particularités, la nouvelle réglementation offre de nombreuses possibilités de passer des contrats ou de rédiger des testaments afin de tenir compte de leurs besoins.

Cette revision permet enfin à ceux des conjoints qui souhaitent maintenir leur statut actuel de le conserver pour l'essentiel.

Elle allie ainsi le souci d'une plus grand équité, tout spécialement à l'égard de l'époux au foyer et d'une plus grande ouverture à la libre organisation en fonction des besoins variés et le respect des habitudes de ceux qui entendent qu'on les laisse en paix.

C'est une heureuse synthèse de la tradition et de l'évolution des relations conjugales.

G.P.